



Conseil Exécutif des Distributeurs



Relevé de décisions Réunion du 1^{er} juillet 2015

PARTICIPANTS

Etaients présents : Mmes Christine BAAL, Sophie PAILLER, Caroline PROUST,
MM. Yannick FAUCON, Patrick MILHARO, Christophe
VERDU

Etait invité : M. Richard SOUBIELLE, Vice-Président du SNAV

Etaients excusés Mmes Sophie BARRÉ, Patricia CHASTEL, Isabelle
CORDIER, Joelle DARCOURT Adriana MINCHELLA, Isabelle
RECH-FRANCIS, Nathalie SAUREL
MM. Bertrand BILLEREY, Bernard BOISSON, Alain de
MENDONÇA, Antonio DONSANTI, Muhammet DURSUN,
Jean-Marc FOLLIET, Jean KORCIA, Didier MUNIN,

Participaient également :
Jean-Marc ROZÉ, Secrétaire général
Valérie BONED, Secrétaire générale déléguée
Catherine BUQUET, Assistante du Président

Ordre du jour :

1. Intervention de Richard SOUBIELLE, Vice-Président du SNAV
2. Approbation du relevé de décisions du CED du 8 avril 2015
3. Actualité sociale et juridique
4. Aérien : LUFTHANSA Groupe, APJC, OTA)
5. Questions diverses

Christine BAAL salue la présence à ce Conseil de Sophie PAILLER et Christophe
VERDU représentant le groupe Karaval Megavacances.

1. Intervention de Richard SOUBIELLE, Vice-Président du SNAV

Tunisie

Richard SOUBIELLE fait un point suite à l'attentat survenu le 26 juin en Tunisie et les recommandations SNAV/SETO qui ont été adressées aux professionnels du tourisme. De plus les TO produisant la Tunisie vont très rapidement se concerter sur les affrètements aériens afin d'adapter aux mieux et sans trop de pertes financières, les capacités aériennes pour les nouveaux inscrits et ceux qui ont maintenu leurs séjours en Tunisie.

Yannic FAUCON signale que la compagnie Transavia a mis des mesures en place pour les passagers individuels voyageant en Tunisie. Le changement peut être demandé jusqu'au 10 juillet 2015, sur la destination de leur choix sur leur réseau.

Maroc

Richard SOUBIELLE indique que le Quai d'Orsay a actualisé, dans sa rubrique Conseils aux Voyageurs, la fiche relative au Maroc, et plus spécifiquement les formalités d'entrée dans le pays : « Pour un séjour égal ou inférieur à trois mois, le passeport en cours de validité est obligatoire, y compris pour les groupes en voyages touristiques organisés... »

Grèce

Le SNAV a pris l'initiative de recommander aux touristes se rendant en Grèce de se munir d'un montant d'euros en liquide correspondant à leurs besoins pendant la durée de leur séjour.

2. Approbation du relevé de décisions du 8 avril 2015

Le relevé de décisions du CED du 8 avril est adopté à l'unanimité.

3. Actualités sociale et juridique

Prévoyance non cadres (invalidité, décès, arrêt de travail) :

L'entrée en vigueur se fait au 1^{er} juillet 2015. Si les salariés non cadres ont déjà une prévoyance, l'entreprise a jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour réajuster si nécessaire conformément à la CCN (0,6 % de la masse salariale répartis à 50/50, entreprise/salarié).

Valérie BONED précise que 2 assureurs se sont manifestés pour faire connaître leur offre de garantie prévoyance entrant dans l'enveloppe déterminée par la CCN.

Mutuelle Frais de santé :

Ce régime devra être en place pour le 1^{er} janvier 2016. Le SNAV négocie avec les partenaires sociaux et a lancé un appel d'offre pour les prestations.

Un service gratuit de réponses aux questions pour les adhérents SNAV, SETO et APST et une FAQ gratuite (payant : 50 € la réponse, pour les autres) est mis en place.

TVA

Valérie BONED fait un point sur la TVA :

TVA sur les croisières

- L'administration fiscale poursuit ses redressements sur la distribution de croisières par les agences de voyages.
- Remise en cause du fait que la croisière est un transport international de passagers. Les agences de voyages ne peuvent donc pas bénéficier d'une exonération de TVA sur leur marge comme c'est le cas pour tous les transports internationaux.
- Exonération limitée à la seule part des croisières réalisées hors UE.
- Contentieux en cours devant le Conseil d'Etat.

La Commission européenne entend s'attaquer aux modalités pratiques d'application de la TVA sur marge dans les différents états membres avec pour but caché de provoquer une réaction des états membres se traduisant par la remise à plat de l'ensemble du régime

Elle souhaite la coopération des organisations professionnelles locales pour identifier les points de contentieux et entamer des actions contre les états. Champ de l'action : la Commission entend viser toutes les sortes d'illégalité y compris celles qui au final peuvent s'avérer utiles aux entreprises locales ou pour le moins non problématiques en soi (exemple le calcul mensuel de la TVA sur marge qui est en droit strict est illégal / Directive TVA mais qui facilite la vie des opérateurs français)

Enjeu positif = harmonisation des pratiques

Risque = quelle garantie a-t-on que le résultat d'un contentieux ne sera pas la simple abrogation par la cour européenne de pratiques locales sans pour autant que les états membres acceptent de réformer le système → résultat = un régime devenu conforme à la directive TVA mais restant obsolète et (peut-être) plus contraignant que la pratique actuelle.

Informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination

Valérie BONED rappelle que la référence à l'information du MAE (conseils aux voyageurs) est primordiale à la signature du bulletin d'inscription. Il faut remettre au client la note du MAE avec le bulletin d'inscription.

Directive Voyages à forfait

Valérie BONED précise qu'un groupe de travail constitué de représentants des différents secteurs d'activité du voyage va travailler sur la transposition de la Directive en droit français.

4. Aérien : LUFTHANSA Group, APJC, OTA

Lufthansa Group

Lufthansa Group a décidé la mise en place au 1^{er} septembre 2015, d'une surcharge de 16 €/billet pour les billets émis à partir d'un GDS.

Suite à la levée de bouclier des associations d'agences de voyages européennes, l'ECTAA étudie toutes les actions possibles contre cette mesure. Cette taxation crée une distorsion de concurrence. L'équité n'est pas respectée dans le cadre du code de conduite des GDS si la plateforme de réservation de LH Group entre dans le champ de la définition du Système informatisé de réservation.

APJC

Christine BAAL signale que les négociations du groupe de travail financier de l'APJC sur les critères financiers sont terminées.

Les nouveaux critères financiers entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2015 pour les nouveaux entrants et au 1^{er} juillet 2016 pour tout le monde.

OTA

IATA souhaitait que les OTA (online travel agency) aient leur fréquence de règlement tous les 5 jours.

L'ECTAA s'est manifesté précisant qu'une OTA n'est pas une notion juridique. Le mail vote a été retiré du fait d'incohérence dans le texte.

Ce sujet devra donc être débattu dans chaque APJC nationale.

5. Questions diverses

SNCF

Christine BAAL signale qu'une nouvelle Convention SNAV-SNCF Mobilités a été signée. Elle couvre la période 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2018.

Christine BAAL précise que les intérêts des agences de voyages ont été préservés. La contribution de base de 2 % a été maintenue.

Prochaine réunion conjointe CED/CEP : mardi 8 septembre 2015 à 11H00 au SNAV.